

# L'appropriation communautaire des forêts dans le Haut Atlas marocain

Laurent AUCLAIR\*

La relation de l'homme à la nature, en s'individualisant comme objet de recherche à part entière, a permis l'émergence de nouvelles approches interdisciplinaires. L'usage des ressources naturelles (au sens large) — le mode d'appropriation selon certains auteurs (REVERET et WEBER, 1994) — comprend à notre sens l'ensemble des relations d'une société aux ressources qu'elle utilise, y compris les représentations de la nature et le rapport social déterminé par l'appropriation des ressources<sup>1</sup>, dépassant le strict cadre des savoirs et des techniques de production, des pratiques. Nous présenterons tout d'abord la problématique générale et les enjeux actuels en matière de gestion de l'espace sylvopastoral dans les pays du Maghreb. Puis nous traiterons de l'appropriation des forêts et de son évolution récente à travers un exemple précis emprunté à la montagne marocaine.

## MONOPOLE ÉTATIQUE SUR LA FORÊT, CRISE SPATIOCULTURELLE

La période précoloniale est caractérisée au Maghreb par l'ordre tribal et la prédominance de diverses formes d'appropriation communautaire des parcours et des forêts. Avec l'épisode colonial, le code forestier français franchit la Méditerranée et transforme radicalement la carte foncière et l'exploitation forestière. L'État devient propriétaire et gestionnaire de la quasi-totalité des forêts, à la fois conservateur d'un espace naturel menacé et garant d'une sylviculture productive. En Algérie, le domaine de l'État s'étend sur les terres de parcours, lesquelles ont reçu en partie au Maroc et en Tunisie le statut de *terres collectives*.

\* Agro-économiste, Orstom, BP 434, 1004 Tunis-El-Menzah, Tunisie.

<sup>1</sup> L'appropriation d'une ressource naturelle comprend les modalités d'accès et de contrôle de l'accès à cette ressource, les modes de répartition sociale et de transfert intra- ou inter-générationnels.

Au cours du dernier siècle, on constate les grandes tendances suivantes. L'appropriation privée de la terre (« melkisation ») ne cesse de progresser aux dépens des anciens communs. Dans la seule Tunisie, on estime que plus de deux millions d'hectares de steppe ont été appropriés privativement et mis en culture depuis le début du siècle. Dans le même temps, les modes de gestion communautaires connaissent une crise générale : disparition de l'autorité des assemblées coutumières, inégalité croissante entre les ayants droit, blocage des redistributions périodiques des terres et des mises en défens pastorales (BOURBOUZE, 1981 ; BOUDERBALA *et al.*, 1992)... « Les terres collectives sont presque partout un *melk* qui ne veut pas dire son nom. » (PASCON, 1965). Certains auteurs vont plus loin. « Dans la forme actuelle, les collectivités [traditionnelles] ne peuvent plus être, pour autant qu'elles l'aient jamais été, le lieu d'élaboration d'une décision collective autonome. » (BOUDERBALA *et al.*, *op. cit.*).

La révolution démographique, la sédentarisation des pasteurs, la progression de l'économie marchande et surtout, peut-être, la montée en puissance de l'État aménageur et moderniste en sont les principales causes. Le centre de gravité économique a tendance à se déplacer en dehors de l'espace commun, alors même qu'une population rurale nombreuse, la plus défavorisée, continue d'y trouver un support matériel indispensable (BOUDERBALA *et al.*, *op. cit.*). La relation des sociétés maghrébines à l'espace sylvopastoral apparaît en pleine mutation, à l'origine, pour reprendre l'expression de J.-R. Pitte, d'une véritable *crise d'identité spatioculturelle* : privatisation des parcours, intervention étatique importante, marginalisation des représentations et des savoirs hérités d'un passé millénaire...

La conception dominante, dans les instances de l'État comme parmi les spécialistes du développement rural, voit dans l'appropriation communautaire une entrave à la modernisation de l'agriculture et à l'exploitation rationnelle des ressources. L'argument bien connu et diffusé dans le célèbre article *The tragedy of commons* (HARDIN, 1968) permet d'étayer cette conception. « Tout le monde a intérêt à exploiter et surexploiter ce qui n'appartient à personne [...] De la somme des comportements individuels résulte un processus d'ensemble qui aboutit à la dégradation et à la destruction des ressources ainsi utilisées. » (cité par MATHIEU, 1991). N'assiste-t-on pas depuis plusieurs décennies, dans les pays du Maghreb, à la progression de la déforestation et de la désertification, à la *Tragédie des commons* ? Certains auteurs voient dans l'appropriation privée des parcours et l'intégration à l'économie de marché le plus sûr moyen d'assurer la protection et le renouvellement des ressources pastorales (BOUDERBALA *et al.*, *op. cit.*). À cet argumentaire *écologiste*, ajoutons une tare supplémentaire relevée à l'encontre des modes de production communautaires, l'inefficience économique : incompatibilité avec l'idée de novation, non-valorisation d'un capital

foncier inaliénable... Sur ces arguments repose un des paradigmes du développement. L'appropriation communautaire, vestige d'un ordre révolu et archaïque, s'effacera à plus ou moins longue échéance devant le monopole étatique et la généralisation de la propriété privée. Le déclin des communautés agropastorales du Maghreb, l'histoire de l'Europe et des pays développés ne le montrent-ils pas ?

## L'ÉMERGENCE DE NOUVELLES STRATÉGIES FORESTIÈRES

Cependant, encouragées notamment par les organismes internationaux dans le contexte d'ajustements structurels ou d'Agenda 21, de nouvelles stratégies forestières apparaissent au Maghreb (BEN M'HAMED, 1990). Elles appellent la participation active des populations pour la gestion collective et concertée de l'espace forestier. Cette conception, étayée par les travaux de nombreux spécialistes (DE MONTGOLFIER et NATALI, 1988), repose en outre sur le constat suivant. Le monopole de l'État sur la forêt n'a pu empêcher la déforestation (QUEZEL *et al.*, 1992). L'antagonisme persistant du forestier, gestionnaire du bien public, et du *fellah*, loin d'aboutir à une gestion rationnelle des ressources, conduit souvent (dans le Haut Atlas en particulier) à une impasse, dans le contexte d'une pression persistante des usagers sur l'espace forestier (défrichements agricoles, pâturage, bois de feu et charbonnage...). Par ailleurs, les conditions du milieu ne créent pas, bien souvent, les conditions d'efficacité pour la gestion individuelle du territoire sylvo-pastoral. La « melkisation » des collectifs et l'extension de la céréaliculture vivrière qui en a résulté sont à l'origine, dans de nombreuses régions arides et montagneuses du Maghreb, de la progression spectaculaire de la désertification depuis l'indépendance (FLORET *et al.*, 1986 ; TAYAA *et al.*, 1992).

En matière de gestion des ressources naturelles, l'approche dite *participative* s'affirme. Elle conduit à prendre en considération les contraintes et priorités des acteurs locaux, à promouvoir leur organisation dans le cadre de collectivités territoriales, d'associations d'usagers ou de groupements professionnels (BEN M'HAMED, *op. cit.*). Mais, si le discours des spécialistes se structure, les réalisations concrètes sont encore bien modestes... Il apparaît en effet nécessaire de rompre avec un modèle d'intervention dirigiste profondément ancré dans les structures et les mentalités, de s'appuyer, en second lieu, sur des entités sociales capables d'être à la fois relais du pouvoir central et cellules autonomes de gestion de l'espace (FAY, 1985).

Cette problématique montre l'intérêt d'identifier et d'étudier les structures sociospatiales, le plus souvent informelles, *traditionnelles ou mutantes*, en tout cas opérationnelles dans l'appropriation de l'espace

et des ressources. L'enjeu consiste alors à évaluer leur impact sur l'environnement, à concevoir éventuellement les conditions de leur transformation (cadre réglementaire, stratégies de développement...), pour qu'elles deviennent les acteurs centraux d'une gestion *soutenable* des ressources.

Dans le domaine de la recherche, de nombreux auteurs, anglo-saxons pour la plupart (BERKES *et al.*, 1989), ont montré l'inexactitude des arguments de G. Hardin. Le renouvellement des ressources naturelles n'est pas l'apanage d'un régime foncier particulier ; certaines formes d'appropriation communautaire permettent la préservation des ressources et représentent une alternative à la privatisation des terres et au monopole étatique (WADE, 1987). Le but de cet article est d'en apporter une illustration pour le Maghreb, à partir d'une étude de cas dans la vallée des Aït Bou Gmez, dans le Haut Atlas marocain. Les conclusions tirées de cet exemple ne sauraient être généralisées, bien que l'on puisse en élargir la portée à la plus grande partie du Haut Atlas central.

Nous insisterons sur les trois points suivants :

- l'appropriation communautaire d'une ressource (dans l'exemple traité, la forêt), en présence d'un contrôle social efficient, n'a pas pour corollaire son libre accès ;
- la dégradation des ressources naturelles actuellement observée dans le Haut Atlas marocain (érosion, déforestation...) n'est pas la conséquence de l'appropriation communautaire de celles-ci, mais plutôt le résultat d'un processus historique de transformation sociale (pris au sens le plus large), marqué souvent par la désagrégation des formes de régulation communautaires ; cette dérégulation conduit fréquemment à un libre accès aux ressources, en l'absence d'une régulation publique reconnue ;
- les modes d'appropriation de la forêt se transforment dans un environnement naturel, social, économique et institutionnel lui-même changeant. Des conditions écologiques et sociales particulières peuvent déterminer l'apparition d'une gestion communautaire permettant le renouvellement de la ressource forestière.

## LA VALLÉE DES AÏT BOU GMEZ, DANS LE HAUT ATLAS CENTRAL

La vallée des Aït Bou Gmez s'étend sur une vingtaine de kilomètres entre 1 800 et 2 200 m d'altitude, dans la province d'Azilal. Territoire enclavé du Haut Atlas central, enserré entre de puissantes chaînes de montagne (Azourki, 3 682 m ; Waougoulzat, 3 763 m...), le pays Aït Bou Gmez compte près de 10 000 habitants pour une densité de 35 habi-

tants au kilomètre carré, importante pour une région de haute montagne. La population est répartie en une trentaine de villages bâtis en pierre et en pisé, en bordure du terroir cultivé.

Le chef-lieu communal, Tabant, situé au centre de gravité de la vallée, concentre les activités commerciales, artisanales et administratives. L'activité économique repose ici principalement sur l'agriculture et l'élevage ; la diversification des activités (artisanat, commerce et services) atteint un faible degré. Notons toutefois le développement récent du tourisme de montagne. L'émigration apporte en outre un complément de revenu non négligeable bien qu'il n'existe pas, comme souvent, de filières organisées et suivies par les candidats migrants<sup>2</sup>.

Le climat montagnard (semi-aride supérieur dans le fond de vallée à subhumide sur les versants les plus arrosés) est caractérisé par un déficit hydrique estival et des précipitations relativement abondantes en hiver et au printemps, dont une partie importante tombe sous forme de neige sur les sommets. Le froid hivernal exerce une contrainte importante sur le développement de la végétation.

Trois étages écologiques se superposent le long du gradient d'altitude. L'étage cultivé de fond de vallée représente environ 10 % de la superficie communale. Il comprend les terres irriguées de la plaine alluviale et les terres *bour* (cultivées en sec) sur les bas des versants les moins escarpés. Plus en altitude, forêts claires et matorrals<sup>3</sup> de chênes verts et genévriers représentent environ le tiers de la superficie communale. Le haut du terroir est occupé par les parcours d'altitude, qui couvrent près de la moitié de l'espace : steppes à xérophytes en coussinets (*Bupleurum spinosum*, *Cytisus balansae*...), formations à *Ormenis scariosa* et pelouses des dépressions humides.

Les systèmes de production reposent sur l'exploitation combinée de ces trois étages écologiques. À l'agriculture vivrière de fond de vallée succède, au fur et à mesure que l'on prend de la hauteur sur les versants, l'espace forestier parcouru par le bétail, producteur de bois et de fourrage foliaire, puis les parcours d'altitude, lieux d'estive des troupeaux ovins-caprins. La combinaison de l'agriculture intensive et de l'élevage extensif est la clé de voûte des systèmes de production (BOURBOUZE, 1981). Les champs irrigués sont soumis à des cycles culturaux intenses (deux récoltes par an) que permet la fumure animale des troupeaux qui, de ce point de vue, jouent le rôle de collecteurs d'éléments fertilisants, transférés des versants et concentrés vers les cultures du fond de vallée.

<sup>2</sup> Moins de 20 % des foyers disposent d'un revenu régulier provenant d'un membre émigré en ville ou à l'étranger.

<sup>3</sup> Terme générique désignant les formations végétales subforestières (maquis, garrigue...) issues de la dégradation des forêts méditerranéennes.

Des systèmes analogues se retrouvent de par le monde dans de nombreuses régions de montagne.

## LA FORÊT : UN DES FONDEMENTS DE L'ÉCONOMIE MONTAGNARDE

Forêts et matorrals plus ou moins denses et dégradés couvrent les versants, jusqu'à la limite supérieure de développement des arbres, entre 2 400 et 2 700 m d'altitude. Le genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea* L.) est abondant sur le bas des versants et les adrets. Plus en altitude, le chêne vert (*Quercus rotundifolia* Lamk) et le genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus* L.) couvrent la plus vaste superficie forestière. Le buis (*Buxus sempervirens* L.) colonise les éboulis rocheux et les substrats mobiles. Enfin, le genévrier thurifère (*Juniperus thurifera* L.), en formations très ouvertes, représente la limite supérieure de la végétation arborée (RHANEM, 1985).

La forêt communale présente la répartition par essence suivante : genévrier thurifère, 2 020 ha (20 %) ; chêne vert, 6 000 ha (60 %) ; genévrier de Phénicie, 700 ha (7 %) ; divers, 1 468 ha (13 %). Soit au total 10 188 ha (100 %).

Bien que peu productive et *dégradée*<sup>4</sup>, la forêt procure aux villageois un ensemble de produits de première importance, dans le cadre d'une économie orientée largement vers la subsistance. La plupart des essences sont multi-usages.

Le *bois de chauffe* est utilisé pour la cuisson du pain dans les foyers familiaux, la cuisine et le chauffage hivernal. La consommation moyenne d'un foyer dépasse 6 tonnes de bois par an<sup>5</sup>. La coupe de combustible dans les forêts est pratiquée par l'ensemble des familles, quelles que soient l'accessibilité des ressources en bois et les caractéristiques socio-économiques des foyers. Les femmes consacrent à cette activité une part importante de leur travail pendant la période hivernale (AUCLAIR, 1991). Les combustibles les plus appréciés sont les bois de chêne vert, de buis et de genévrier (tabl. I).

Le *bois d'œuvre*, utilisé pour charpenter les terrasses des maisons et des abris de berger, est fourni principalement par le genévrier thurifère, dont les montagnards apprécient la robustesse et la résistance aux intempéries, de préférence au chêne vert. Mais, signe de la régression de ces

<sup>4</sup> La capacité de production annuelle de la forêt n'excède pas un mètre cube de bois par hectare (MOUFADDAL, 1985).

<sup>5</sup> Le gaz butane couvre moins de 10 % des besoins énergétiques.

TABLEAU I  
Principales espèces utilisées comme combustible (vallée des Aït Bou Gmez)

Espèce	Nom français	Nom vernaculaire	Utilisation comme combustible	Autre utilisation
Arbres, arbustes				
<i>Berberis hispanica</i>	Buis	Azazr	+	
<i>Buxus sempervirens</i>			+++	S
<i>Ephedra nebrodensis</i>			+	S
<i>Fraxinus xanthoxyloides</i>	Frêne dimorphe		+	F, S
<i>Juniperus oxycedrus</i>	Cade	Tirqui	++	BO, S
<i>Juniperus phoenicea</i>	Genévrier de Phénécie	Aïfs	+++	BO, S
<i>Juniperus thurifera</i>	Genévrier thurifère	Adourman, androman	+++	F, BO, S
<i>Prunus prostrata</i>	Prunier prostré	Ikniis	+	
<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert	Tasaft	+++	F, BO, S
<i>Rhamnus lycioides</i>			+	
<i>Ribes uva-crispa</i>	Groseiller		+	
<i>Ilsin*</i>				
<i>Alyssum spinosum</i>	Alysson épineux	Tiisit	+ (estive)	F
<i>Artemisia mesatlantica</i>		Azri	+	F, M
<i>Astragalus ibrahimianus</i>		Touchkit	+ (estive)	F
<i>Bupleurum spinosum</i>	Buplèvre épineux	Adoufsas	+ (estive)	F
<i>Bupleurum atlanticum</i>	Buplèvre de l'Atlas		+ (estive)	F
<i>Cytisus purgans (balansae)</i>	Genêt à balai	Tardemalt	+ (estive)	
<i>Erinacea anthyllis</i>			+ (estive)	
<i>Genista scorpius</i>	Genêt scorpion	Ichfoud	+++	S (clôtures)
<i>Oronhis atlantica</i>			+	F
<i>Ormenis scariosa</i>		Itzri	+++	S (toitures), M
<i>Pithuranthos scoparius</i>			+	
<i>Vella mairei</i>			+ (estive)	

Source : AUCLAIR, 1991.

F : fourrage ; S : bois de service ; BO : bois d'œuvre ; M : médicinal.

\* *Ilsin* : terme vernaculaire désignant les ligneux bas (*chamaephytes*) utilisés comme combustible.

essences, de nombreux villages recourent désormais au peuplier planté dans les zones marécageuses de fond de vallée. Le genévrier oxycède fournit poutres de chaînage, piliers et linteaux. Par distillation du bois, les montagnards extraient un goudron végétal utilisé en usage vétérinaire, en médecine populaire et pour étanchéifier les outres. Quant au genévrier de Phénécie, il procure les perchettes qui, tressées, forment l'armature des terrasses.

La plupart des essences forestières donnent du *fourrage foliaire* ; en particulier le chêne vert dont la feuille et le gland nourrissent le bétail, mais aussi le genévrier thurifère et le frêne dimorphe (*Fraxinus xanthoxyloides*), régulièrement écimés, émondés pour qu'ils régénèrent des rameaux courts et drus, faciles à récolter pour l'alimentation des animaux. Les arbres forestiers constituent une réserve fourragère sur pied, vitale à certaines périodes (neige, sécheresse). Nous y reviendrons.

La forêt donne enfin du *bois de service* (fabrication d'araires, boissellerie...) et divers autres produits : plantes médicinales (BEN CHAABANE, 1991)... Elle est en outre parcourue par le bétail pendant la plus grande partie de l'année.

## APPROPRIATION ET CONTRÔLE DE L'ACCÈS À LA FORÊT

Dans la législation marocaine, forêts et matorrals appartiennent au domaine privé de l'État. L'exploitation et les droits d'usage sont réglementés par le code forestier. Dans la vallée des Aït Bou Gmez, cependant, comme dans de nombreuses régions du Haut Atlas, le statut domanial des forêts n'est pas clairement affirmé. Le territoire forestier communal a certes été délimité par l'administration mais la procédure d'homologation n'a pas abouti. Le poste forestier le plus proche est situé à une cinquantaine de kilomètres de piste<sup>6</sup> et les villageois, dans leur ensemble, avouent ne jamais s'adresser au service forestier ni payer aucune taxe sur la coupe de bois (ROLLIER-LECESTRE, 1986). Le code forestier reste largement inappliqué. La forêt se trouve de fait appropriée par les communautés montagnardes, qui en réglementent l'accès. Un droit coutumier se superpose donc à la domanialité présumée du territoire forestier. Nous allons en décrire les fondements et tenter d'en apprécier les conséquences.

L'appropriation des ressources naturelles apparaît clairement ici comme la projection des structures sociales sur l'espace. Les sociétés berbères du Haut Atlas, les Aït Bou Gmez en particulier, sont caractérisées par une adaptation étroite à un milieu montagnard contraignant ; par une forte cohésion interne marquée par des formes sociales qui ont souvent disparu ailleurs. Il s'agit d'une société segmentaire (GELLNER, 1969) caractérisée par l'emboîtement de différents niveaux fonctionnels, unités de parenté ou d'alliance emboîtées à la manière d'un jeu de poupées russes. À la famille patriarcale regroupant souvent plusieurs ménages nucléaires, laquelle constitue l'unité sociale de base, se superpose le lignage (*irhs*), groupe de familles apparentées, puis le village (*douar*), formé en général de quelques lignages ; la fraction (au nombre de trois dans la vallée) et la tribu Aït Bou Gmez constituent les unités segmentaires de niveau supérieur. Ceci n'est bien sûr qu'un schéma théorique. La réalité apparaît beaucoup plus complexe et fluide.

Quoi qu'il en soit, le groupe, à différents niveaux de segmentarité, tient une partie de sa cohérence et de sa raison d'être dans l'appropriation des ressources naturelles, du territoire sylvopastoral notamment, un des

<sup>6</sup> Un poste forestier est en projet à Tabant.



fondements du système de production. Il en résulte une organisation sociospatiale reposant sur les principes suivants (d'après LE COZ, 1990) :

- ethnicité : filiation réelle ou fictive des membres du groupe ;
- territorialité : inaliénabilité des ressources et égalité potentielle des ayants droit pour la jouissance de celles-ci ;
- complémentarité verticale : accès à l'eau et à la terre cultivée, aux forêts et parcours d'altitude.

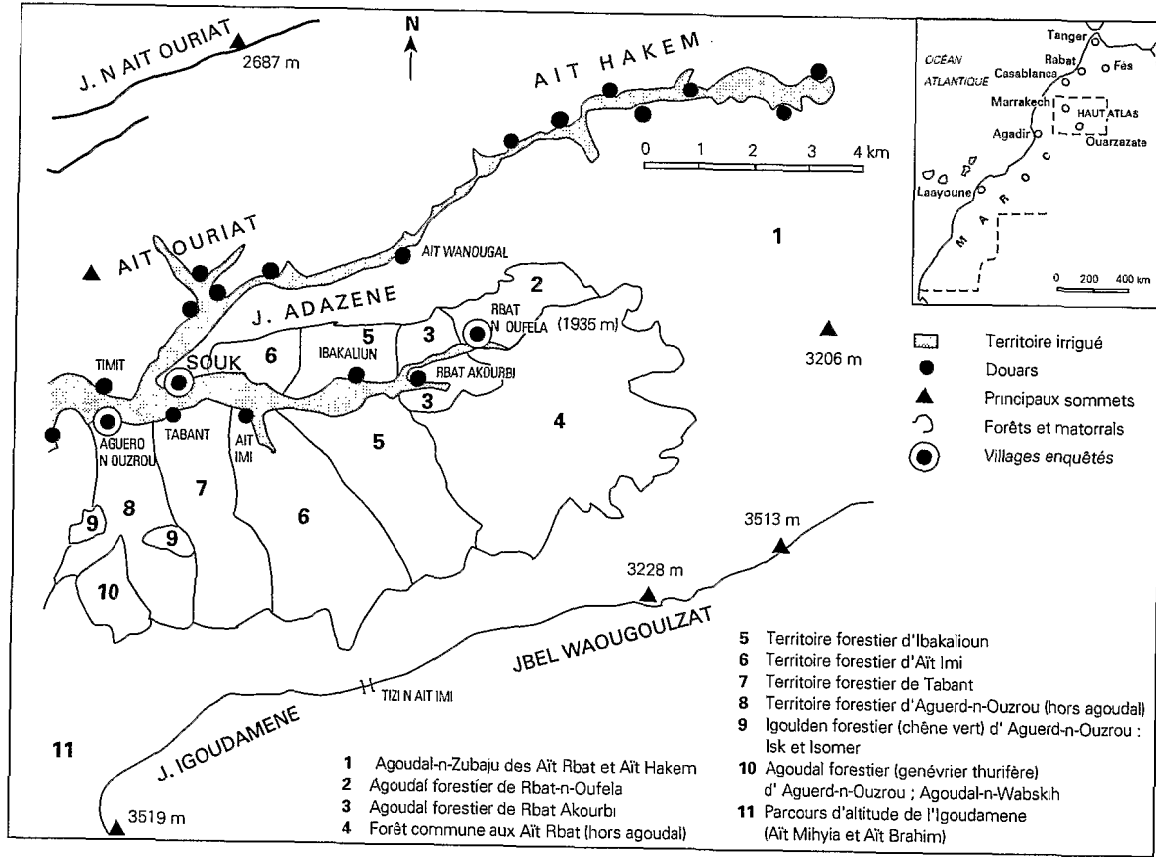
Dans ce système, l'opposition de groupes sensiblement égaux entre eux assure un accès relativement équilibré aux ressources naturelles ; en témoignent, par exemple, une structure foncière égalitaire<sup>7</sup>.

Prenons le cas des forêts, et détaillons les modalités de contrôle et d'accès à cette ressource. L'unité fonctionnelle est ici le village. Chaque douar contrôle en effet l'accès d'un territoire forestier déterminé, où les membres de la communauté villageoise ont droit de coupe et de parcours (fig. 1). Entre communautés voisines, des accords variés, basés sur le principe de réciprocité, réglementent les usages. Par exemple, les troupeaux des Aït Rbat ont accès à l'espace pastoral des Aït Wanougdal. En contrepartie, ces derniers ont droit de coupe dans une partie de la forêt des Aït Rbat.

Le principe ethnoterritorial (l'appartenance à une communauté) détermine donc le droit d'user d'un espace forestier sans plus de restrictions. Un contrôle de la communauté peut cependant s'exercer sur la vente des produits à l'extérieur. En plus de ce principe de base, la communauté villageoise réglemente de façon beaucoup plus stricte l'accès à certaines parties de son territoire forestier. Il s'agit d'une réglementation interne à la communauté. L'*agouldal* forestier (pluriel : *igoulden*) en est le principe de base. Ce terme désigne un espace réservé, réglementé et soumis à la loi du groupe. Dans la plupart des villages, il existe un ou plusieurs *igoulden*, territoires forestiers mis en défens pendant la plus grande partie de l'année, destinés à la fourniture de fourrage foliaire ou de bois d'œuvre, parfois de combustible pour la mosquée. Le plus souvent situés à proximité des villages, en exposition sud dans les zones peu enneigées, les *igoulden* présentent un couvert arboré nettement plus dense qu'alentour, avec des arbres moins ébranchés et de plus grande taille.

Dans chaque village, les décisions intéressant la vie locale, en particulier la gestion de l'eau et du territoire sylvopastoral, sont débattues au sein de la *jmaa*, assemblée qui regroupe les chefs de famille. Le *naïb*,

<sup>7</sup> 98 % des exploitations agricoles sont en faire-valoir direct, avec moins de 4 ha irrigués.



Source : AUCLAIR, 1991, d'après ROLLIER-LECESTRE, 1986.

Fig. 1. — Organisation des finages forestiers dans la vallée des Aït Bou Gmez.

désigné par la *jmaa*, est responsable de l'intégrité du territoire communautaire et du respect des mises en défens. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une fonction officielle, le *naïb* est un interlocuteur privilégié des autorités locales et un acte écrit témoigne de ses fonctions. Certains villages désignent des gardiens d'*agoudal* rémunérés par la collectivité. Les contrevenants pris en défaut sont passibles des sanctions décidées par la *jmaa*.

## LA GESTION COMMUNAUTAIRE DES FORÊTS À AGUERD-N-OUZROU

Prenons l'exemple d'Aguerd-n-Ouzrou (300 habitants, 55 feux), douar disposant d'un territoire forestier d'une centaine d'hectares sur les versants du Djebel Igoudamene (3 519 m). Les troupeaux villageois ont droit de parcours sur l'ensemble de cet espace. Par contre, la coupe de bois est strictement interdite dans deux mises en défens. L'*agoudal* de chêne vert couvre quelques dizaines d'hectares sur les hauteurs dominant le village. Ce peuplement de chênes rabougris revêt cependant une importance cruciale pour l'alimentation hivernale du bétail. C'est en effet l'assurance pour les villageois de pouvoir nourrir leur troupeau en période de neige, car les stocks fourragers sont maigres et la transhumance hivernale abandonnée par la plupart des éleveurs. La mise en défens peut être levée en hiver sur décision de la *jmaa*. L'*agoudal* a été rompu pendant quatre jours au cours de l'hiver 1986-1987 et pendant vingt jours l'hiver suivant. Pendant les journées d'ouverture, la quantité de branchages prélevée est limitée à une charge de femme par foyer.

L'autre mise en défens villageoise est l'*Agoudal-n-Wabaskih*, un peuplement de genévriers thurifères d'une trentaine d'hectares réservé à la fourniture de bois d'œuvre. La mise en défens est levée pendant quatre jours par an en hiver. Les villageois qui désirent construire, seulement ceux-là, peuvent alors y couper la quantité de perches nécessaire, en versant toutefois la somme de 2 dirhams par unité à la caisse commune du village, laquelle pourvoit à l'entretien de la mosquée, à la réception d'hôtes prestigieux et aux festivités. Il faut néanmoins que la construction soit effectivement entreprise. Il ne s'agit pas de vendre le bois coupé à l'extérieur de la communauté, encore moins de fabriquer du charbon de bois.

Le *naïb*, désigné par la *jmaa* pour une durée indéterminée, est chargé de veiller au respect des mises en défens. Si le non-respect de l'*agoudal* est attesté par au moins deux témoins, le contrevenant est passible d'une amende de 100 dirhams (versée à la caisse commune), somme assez considérable pour les villageois. Le fautif est tenu en outre de recevoir dans sa maison dix invités pendant une durée déterminée en fonction de l'importance du délit. Quand les efforts de persuasion échouent, les

récalcitrants peuvent être en dernier recours adressés au chef d'annexe de Tabant (le *caïd*), représentant de l'autorité d'État qui dispose de moyens coercitifs.

Malgré cette organisation, Aguerd-n-Ouzrou ne dispose pas de ressources forestières suffisantes pour couvrir les besoins de chacun sans compromettre le renouvellement. L'approvisionnement en bois de chauffe se fait régulièrement aux dépens du capital forestier sur pied, hors *agoudal*, malgré l'achat croissant de charbon de bois auprès des montagnards de la vallée voisine.

### DÉRÉGULATION COMMUNAUTAIRE ET DÉGRADATION DES RESSOURCES NATURELLES

Loin d'être en accès libre, les ressources forestières sont soumises dans la vallée au contrôle des communautés. Le contrôle de l'accès à l'*agoudal* forestier repose sur un système à la fois répressif (surveillance, sanctions) et participatif (décisions collectives concernant l'installation, l'ouverture et la fermeture des mises en défens). En cas de conflit, le rôle d'arbitre revient au représentant de l'autorité d'État. Le principe d'équité est revendiqué par les ayants droit ; il est en général respecté pour la répartition des produits de la forêt. On constate une bonne efficacité d'ensemble du système et le respect scrupuleux des mises en défens. Les règles paraissent admises et intériorisées par l'ensemble du groupe, en dépit des contraintes imposées (longs trajets des femmes pour la récolte de combustible, parfois achat de charbon à l'extérieur de la communauté...). Les *igoulden* permettent la fourniture durable des ressources forestières les plus précieuses du point de vue des montagnards, à savoir le fourrage foliaire et le bois d'œuvre. Dans les mises en défens, les ébranchements ont lieu sur les mêmes arbres tous les trois à cinq ans, ce qui permet une reconstitution jugée satisfaisante de la biomasse foliaire.

Le contrôle de l'accès à la forêt n'est pas un but en soi. On constate qu'il apparaît et se maintient quand la forêt rassemble autour d'elle des intérêts suffisamment forts. Notons que cette situation est l'expression d'une relative homogénéité dans les systèmes de production et les comportements. Le territoire forestier villageois est le support d'une rente collective, richesse partagée entre les ayants droit et jalousement défendue contre l'appétit des communautés voisines.

Un des facteurs les plus déstructurants pour l'organisation communautaire est l'apparition d'intérêts divergents parmi les usagers. La gestion du territoire pastoral le montre. La divergence d'intérêts entre les petits et gros éleveurs ne permet pas l'assise d'une gestion villageoise qui

repose sur des mises en défens pastorales. Les gros éleveurs, souhaitant réserver les parcours de la basse montagne pour la période hivernale, se heurtent à la masse des petits éleveurs qui exploitent en continu le bas du terroir (ROLLIER-LECESTRE, 1986).

Cette remarque est importante. Le recours de certaines familles aux produits du marché remplaçant les usages locaux de la forêt (gaz butane pour la cuisson, bois de construction...) conduirait probablement, dans un premier temps, à une diminution de la pression sur les ressources forestières ; dans un second temps, à la disparition de l'organisation communautaire et au libre accès à la forêt. Les familles les plus démunies, désormais seules dépendantes de ces ressources, seraient alors en mesure d'exercer une pression incontrôlée et destructrice sur celles-ci. Cette situation, à l'origine de la dynamique de désertification, se rencontre dans de nombreuses régions du Maroc (AUCLAIR, 1991).

La dérégulation communautaire résulte d'un processus de transformation sociale complexe, caractérisé notamment par l'interférence de trois logiques concurrentes de gestion de l'espace (MARTY, 1985) : logique communautaire, logique étatique et logique marchande. Gérard FAY (1985, 1986) a montré la relation entre dégradation des modes de gestion communautaires et dégradation du milieu naturel dans le Haut Atlas, en relation avec la constitution du domaine forestier de l'État et la *déresponsabilisation* des collectivités traditionnelles qui en a résulté. Des processus similaires ont été mis en évidence dans les forêts népalaises (CHAPAGRAIN et DEVENDRA, 1985), au Japon (OSAKO et MASAKO, 1983) et dans les espaces pastoraux du nord du Sahel (MARTY, *op. cit.*) ou d'Afrique de l'Ouest (BUTTOUD, 1988).

Dans la vallée des Aït Bou Gmez, le contrôle de l'espace par les communautés a permis jusqu'à aujourd'hui de limiter efficacement l'extension des cultures par défrichement aux dépens des parcours et forêts<sup>8</sup>. Ce n'est pas le cas dans les zones proches et moins peuplées du piémont et de la moyenne montagne, où se multiplient des systèmes de production extensifs (TAYAA *et al.*, 1992). Il n'y a pas de relation simple dans le Haut Atlas entre densité de population et accroissement démographique, d'une part, surexploitation des ressources naturelles, d'autre part (FAY, 1986). Certaines zones à forte densité, ayant connu un doublement de leur population depuis le début du siècle, ne connaissent pas d'aggravation rapide des processus d'érosion et de déforestation (Haute Tessaoute, pays Aït Bou Gmez...).

<sup>8</sup> Entre 1982 et 1984, la surface agricole nouvellement défrichée est de 9,2 ha pour l'ensemble de la commune (MOUFADDAL, 1985).

## ÉVOLUTION DE L'APPROPRIATION DES FORÊTS ET DES SYSTÈMES DE PRODUCTION

Les mécanismes d'appropriation et de contrôle de l'accès à l'espace forestier en pays Aït Bou Gmez ne sont pas figés. Ils évoluent dans le temps en fonction des exigences nouvelles, montrant souplesse et capacité d'adaptation. La population de la vallée a doublé depuis le recensement de 1936, entraînant un surcroît de demande en produits forestiers. La fraction — unité sociospatiale regroupant plusieurs villages — contrôlait jadis l'accès à la plupart des parcours et forêts. Au cours des dernières décennies, le village s'affirme progressivement comme l'unité de base concernant la gestion de l'espace sylvopastoral. De nombreux conflits intervillageois éclatent pour l'appropriation de la forêt et des parcours<sup>9</sup>. Ils se soldent le plus souvent par le partage de l'espace forestier autrefois commun à plusieurs douars. On assiste, en quelque sorte, à une privatisation de la forêt par les collectifs villageois.

Les dernières décennies voient le renforcement et l'extension des *igoulden* à proximité des villages (fig. 2). La déforestation peut ainsi être contenue près des douars — on observe même une certaine reconstitution de la végétation forestière —, alors que le déboisement progresse généralement dans les secteurs forestiers les plus éloignés, aux confins des finages, en particulier sur les territoires restés communs à plusieurs communautés. La plupart des douars réglementent désormais l'accès à la forêt, et certains vont jusqu'à réaliser des semis de glands de chêne vert pour reconstituer les potentialités de production...

Dans le même temps, on assiste à l'intensification des systèmes de culture et d'élevage : extension des périmètres irrigués et des terrasses de culture, progression des cultures fourragères, plantation de pommiers, noyers et peupliers (fig. 2), abandon des longues séquences de transhumance...

## CONCLUSION

La vallée des Aït Bou Gmez a conservé jusqu'à aujourd'hui une organisation villageoise originale prenant en charge la gestion des ressources forestières. Cette organisation a permis, dans une certaine mesure, de faire face à l'essor démographique et à l'augmentation de la demande

<sup>9</sup> Les contentieux forestiers concernent la plupart des villages.

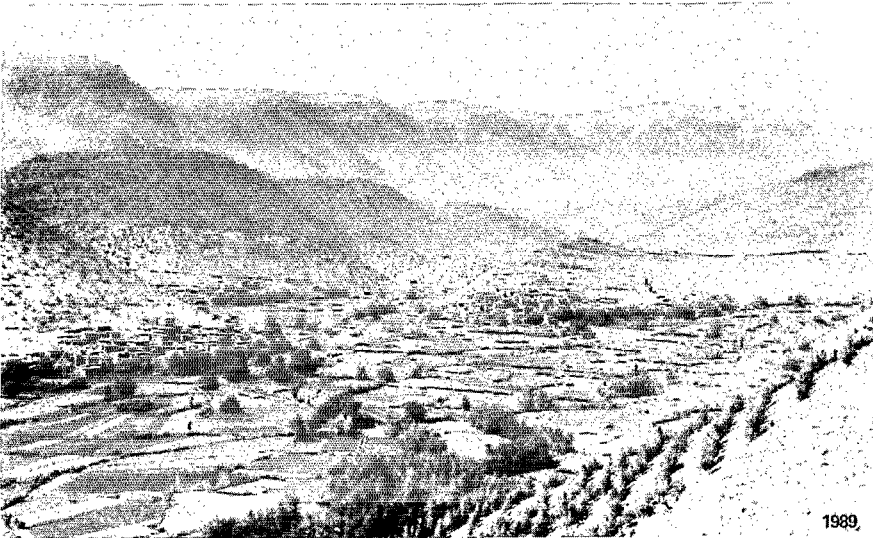


FIG. 2. — Évolution du paysage entre 1940 et 1989.  
Photo 1940 : René Euloge ; photo 1989 : Laurent Auclair.

en produits forestiers<sup>10</sup>. Elle repose sur une convention sociale conforme aux principes de la *gestion patrimoniale* définis par J. de MONTGOLFIER et M. NATANI (1988) : langage commun, procédure (mises en défens...), règles d'arbitrage.

L'aptitude autogestionnaire des villageois et son intérêt en matière de préservation des ressources permettent d'envisager un développement forestier fondé sur la stratégie suivante (d'après MATHIEU, 1991) :

— appui à l'organisation et au renforcement institutionnel des communautés dans le cadre de la structure sociopolitique de base (la commune rurale)<sup>11</sup> ;

— démarche partant non des ressources vues sous l'angle *techniciste* de leur mise en valeur, mais des utilisateurs locaux, de leurs priorités (arbres fourragers et bois d'œuvre), de leurs pratiques de gestion et modes d'organisation (des actions sylvicoles sont opportunes dans les mises en défens villageoises...)<sup>12</sup> ;

— clarification des droits fonciers et sécurisation des utilisateurs concernant les bénéficiaires de la gestion forestière.

Ce dernier point mérite d'être souligné car il s'agit du principal facteur de blocage. La domanialité du territoire forestier enlève en effet toute légitimité aux communautés pour intervenir en matière de gestion. Un cadre foncier adapté est nécessaire. Citons la possibilité d'instaurer des baux à moyen ou long terme sur les mises en défens villageoises, dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités (FAO, 1982). Signalons enfin un prototype juridique, en cours d'élaboration à Sambaina (Madagascar), permettant d'associer les usagers à une gestion paritaire et décentralisée de la forêt. Il est fondé sur un droit *métissé* (combinant droit moderne et principes du droit coutumier) (BERTRAND et LE ROY, 1991).

La vallée des Aït Bou Gmez et le Haut Atlas central offrent un cadre social et spatial privilégié pour l'instauration d'un développement forestier novateur, dont l'enjeu et l'intérêt conceptuel (sur les plans stratégique et réglementaire) dépassent largement les frontières de la montagne marocaine.

<sup>10</sup> Bien que la vallée soit globalement déficitaire en produits forestiers (on estime le déficit de production par rapport aux besoins à 30 %), la comparaison de séquences de photographies montre que la superficie forestière n'a pas régressé notablement au cours des dernières décennies. Néanmoins, la pression de coupe et de pâturage compromet la régénération de la plupart des essences et conduit localement à la dégradation des peuplements forestiers.

<sup>11</sup> Dans le cadre réglementaire du Dahir de 1976 qui définit les modalités d'intervention de la commune rurale en matière de gestion sylvopastorale.

<sup>12</sup> La possibilité de développer des filières de production intégrées au marché (bois d'œuvre, bois de feu et charbon de bois) n'est pas à écarter *a priori* dans les conditions écologiques relativement favorables du Haut Atlas central.



## BIBLIOGRAPHIE

- AUCLAIR (L.), 1991 — *Bois de feu et sociétés rurales (Haut Atlas et région présaharienne) : comportements énergétiques et modes de gestion des ressources naturelles*. Thèse, ESR-Ensa Montpellier, 334 p.
- BENCHAABANE (A.), 1991 — L'utilisation de quelques labiées dans la médecine traditionnelle chez les berbères de l'Assif Erdouz (Haut Atlas de Marrakech, Maroc). *Revue de la Faculté des Sciences (Marrakech)*, 5 : 82-94.
- BEN M'HAMED (M.), 1990 — « La forêt et l'espace rural ». In : *Aménagement et habitat rural*, journée d'étude, Bizerte, Tunisie, 12 p.
- BERKES (F.), FEENY (D.), Mc KAY (B. J.), ACHESON (J. M.), 1989 — The benefits of the commons. *Nature*, 340.
- BERTRAND (A.), LE ROY (E.), 1991 — *Appui méthodologique aux volets foncier et économie forestière. Rapport de première phase*. Paris, Cirad-CTFT, Aprefa/LAJP, 120 p.
- BOUDERBALA (N.), CHICHE (J.), EL AÏCH (A.), 1992 — « La terre collective au Maroc ». In Bourbouze (A.), Rubino (R.), éd. : *Terres collectives en Méditerranée*, Villa d'Agri : 26-59.
- BOURBOUZE (A.), 1981 — *L'élevage dans la montagne marocaine : organisation de l'espace et utilisation des parcours par les éleveurs du Haut Atlas*. Thèse, Ina Paris-Grignon.
- BUTTOUD (G.), 1988. — La crise du bois de feu en Afrique de l'Ouest. *Afrique contemporaine*, 27 (148).
- CHAPAGRAIN (A.), DEVENDRA (P.), 1985 — « Le Népal : étude de cas de diverses options en matière de gestion des ressources ». In : *Gestion des ressources renouvelables : historique et perspectives*, séminaire, Japan Center for International Exchange et Agricultural Development Council, Sapporo, 22 p.
- FAO, 1982 — *Le rôle des forêts dans le développement des collectivités locales*. Rome, FAO, coll. Étude FAO Forêts, 7, 121 p.
- FAY (G.), 1985 — Ré-inventer la jmaa : réflexions pour le développement des milieux pastoraux. *Bulletin économique et social du Maroc*, n° spécial : 113-128.
- FAY (G.), 1986 — Désagrégation des collectivités et dégradation des milieux dans le Haut Atlas marocain. *Revue de l'Occident musulman méditerranéen*, 41-42 : 234-248.
- FLORET (C.), LE FLOC'H (E.), PONTANIER (R.), 1986 — La désertisation en Tunisie présaharienne. *Revue de l'Occident musulman méditerranéen*, 41-42 : 291-326.
- GELLNER (E.), 1969 — *Saints of Atlas*. London, Weidenfield and Nicholson.
- HARDIN (G.), 1968 — The tragedy of commons. *Sciences*, 162 : 1243-1248.
- LE COZ (J.), 1990 — *Espaces méditerranéens et dynamique agraire : État territorial et communautés rurales*. Ciheam/Unesco/Mab, Options méditerranéennes, Études et recherches, 2, 393 p.
- MARTY (A.), 1985 — *Crise rurale en milieu nord-sahélien et recherche coopérative*. Thèse, univ. Tours, 350 p.
- MATHIEU (P.), 1991 — « Tragédies ou bienfaits des ressources communes ». In Le Bris (E.), Le Roy (E.), Mathieu (P.), éd. : *L'appropriation de la terre en Afrique noire*, Paris, Khartala : 336-338.
- MONTGOLFIER (J. de), NATALI (M.), 1988 — *Le patrimoine du futur : approches pour une gestion patrimoniale des ressources naturelles*. Paris, Economica, 249 p.
- MOUFADDAL (M.), 1985 — « Reconstitution et développement des forêts ». In : *Projet Azilal*, UE5, Rabat, FAO/Pnud/Mara, 220 p.

- OSAKO (M.), MASAKO (M.), 1983 — « La protection des forêts au Japon (à Togukawa) ». In Truker (R. P.), Richards (J. F.), éd. : *Le déboisement dans le monde et l'économie mondiale du XIX<sup>e</sup> siècle*, Durham, Duke Press Policy Studies, 165 p.
- PASCON (P.), 1965 — Désuétude de la jma'a dans le Haouz de Marrakech. *Cahiers de Sociologie* (Rabat), 1.
- PITTE (J.-R.), 1986 — *Histoire du paysage français*. Paris, Hachette, coll. Pluriel, t. II, 185 p.
- QUEZEL (P.), BARBERO (M.), BONIN (G.), LOISEL (R.), 1992 — Pratiques agricoles et couvert forestier en région méditerranéenne humide et sub-humide. *Montagnes et forêts méditerranéennes*, Icalpe : 71-90.
- REVERET (J.-P.), WEBER (J.), 1994 — « Biens communs : les leurres de la privatisation ». In : *Une terre en renaissance*, Paris, *Le Monde diplomatique*/Orstom, Savoirs 2 : 71-72.
- RHANEM (M.), 1985 — *Étude phyto-écologique des versants de la vallée des Aït Bou Gmez*. Thèse, USTL, Montpellier.
- ROLLIER-LECESTRE (B.), 1986 — « Organisation et gestion collective de l'espace dans la vallée des Aït Bou Gmez ». In : *Projet Azilal*, annexe 18, Rabat, FAO/Pnud/Mara, 40 p.
- TAYAA (M.), ABOULABBES (O.), MERZOUK (A.), 1992 — La transformation des terres de montagne au Maroc. *Montagnes et forêts méditerranéennes*, Icalpe : 29-36.
- WADE (R.), 1987 — The management of common property resources: Collective action as an alternative to privatisation or state regulation. *Cambridge Journal of Economics*, 11 : 95-106.